



Année scolaire 2022-2023

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

- Pour une demande d'organisation du transport scolaire adapté et collectif, le dossier devra être retourné **au plus tard :**

le 15 juillet 2022

Attention : au-delà de cette date, pas de garantie de prise en charge dès la rentrée d'août

- Pour une demande d'indemnisation des frais kilométriques : l'indemnisation interviendra à compter de la date de réception du dossier complet

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le règlement intérieur du transport scolaire est consultable sur le site : www.departement974.fr/tsh

ÊTRE SCOLARISÉ

L'élève doit fréquenter un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat d'association avec l'État ou un établissement agricole reconnu aux termes du code rural et de la pêche maritime. L'étudiant doit fréquenter un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation Nationale ou du ministère de l'Agriculture. La prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves/étudiants accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée relève de ces structures conformément aux dispositifs du code d'action sociale et des familles.

AVOIR OBTENU UNE NOTIFICATION D'ACCORD DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter notre service au : **0262 96 43 41**

Ou par mail : tsh@cg974.fr

Les enseignants référents peuvent accompagner les familles dans cette démarche.

ÉLÈVE OU ÉTUDIANT

Nom : Prénoms :

Date de naissance : | | | | | | | |

ADRESSE DE PRISE EN CHARGE

Adresse complète :

Code postal : Ville :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Le père Nom Prénoms

Situation maritale Téléphone Date de naissance | | | | | | | |

Courriel (obligatoire)

La mère Nom Prénoms

Situation maritale Téléphone Date de naissance | | | | | | | |

Courriel (obligatoire)

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE OU D'UN ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP



FAMILLE D'ACCUEIL

Nom : Prénoms : Date de naissance : | | | | | | | |

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel (obligatoire) :

DÉCHARGES PARENTALES

Rubrique réservée aux familles demandant l'organisation du transport et qui souhaitent autoriser une tierce personne à prendre en charge l'enfant au véhicule en cas d'absence.

Joindre obligatoirement une photocopie de la carte nationale d'identité des personnes autorisées à prendre l'enfant en charge.

Nom : Prénoms : Date de naissance : | | | | | | | | Tél :

Nom : Prénoms : Date de naissance : | | | | | | | | Tél :

AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

L'élève est-il en fauteuil ? OUI NON Si **OUI**, le fauteuil est-il pliable ? OUI NON

L'élève bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI*) ? OUI NON

Renseignements sur le handicap afin de faciliter la prise en charge du transport adapté collectif : (béquilles, déambulateur, PAI*, ...)

.....
.....
.....

SOUHAIT DU DEMANDEUR

Demande de remboursement de l'abonnement de transport scolaire ou urbain (mensuel/trimestriel/annuel)

Demande d'indemnisation des frais kilométriques Véhicule aménagé : OUI NON

Demande d'organisation d'un transport scolaire adapté collectif par le Département

Voir la liste des pièces à fournir en fonction du type de demande formulée.

Signature obligatoire précédée de la mention

"Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions"

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE EN 2022/2023

Cachet de l'établissement (obligatoire)

Nom de l'établissement :

Nom du référent de l'établissement :

Téléphone :

Niveau de classe :

Type de classe : Ulis Ecole Ulis Collège Segpa

Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne

Le transport sera organisé selon les horaires de fonctionnement de l'établissement scolaire dans l'attente de recevoir l'emploi du temps spécifique de l'élève ou de l'étudiant s'il n'est pas fourni avec la demande d'inscription.

Dossier de prise en charge des frais de transport scolaire

**DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

NOTICE DU TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

Cellule Mobilité : 0262 96 43 41 – tsh@cg974.fr

CHANGEMENT DE SITUATION

J'ai changé d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, mon enfant change d'établissement scolaire : je préviens la Cellule Mobilité le plus tôt possible.

Je sais que la Cellule Mobilité a un délai de 15 jours pour assurer le transport de mon enfant vers la nouvelle adresse ou vers son nouvel établissement scolaire.

ANTICIPATION

Je préviens le conducteur, le plus tôt possible, en cas d'absence ou si exceptionnellement je transporte moi-même mon enfant.

URGENCE

Mon enfant doit être récupéré à l'établissement scolaire car il est malade ou pour cause d'absence d'un professeur : je sais que la Cellule Mobilité n'assume pas ce type de prise en charge, et que je dois le transporter par mes propres moyens.

RESPONSABILITÉ

À mon domicile : mon enfant est mineur. Je suis donc présent pour accompagner mon enfant au véhicule. À son retour je l'accueille à sa descente du véhicule.

Je peux me faire remplacer par un autre adulte que j'aurai préalablement déclaré à la Cellule Mobilité en remplissant une décharge.

PONCTUALITÉ

Le transport départemental est collectif. Je m'assure donc que mon enfant est prêt à l'heure indiquée par le transporteur. Je sais que le conducteur a le droit de continuer son circuit au-delà de 5 minutes d'attente pour ne pas pénaliser les autres élèves transportés.

SCOLARITÉ

Le transport départemental est uniquement scolaire. Je ne peux donc demander à la Cellule Mobilité de transporter mon enfant vers les lieux de soin (kinésithérapeute, orthophoniste...).

Si mon enfant doit effectuer un stage dans le cadre de son cursus scolaire, je dois m'assurer que la convention de stage soit transmise à la Cellule Mobilité au minimum 15 jours avant le début du stage.

INCIDENT

Je signale tout incident à la Cellule Mobilité.

Protection des Données

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant. Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est l'obligation légale : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@cg974.fr si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Liste des pièces à fournir

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE D'INDEMNISATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (quittance de loyer / facture eau / EDF)
- La notification de transport de la MDPH en cours de validité
- Un RIB du représentant légal ou de la famille d'accueil
- La copie carte grise du véhicule utilisée pour les trajets école/domicile

Pour un renouvellement, les justificatifs sont à fournir uniquement en cas de changement de situation

POUR UNE DEMANDE D'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ ET COLLECTIF, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- La notification de transport de la MDPH en cours de validité – Uniquement pour les premières demandes
- L'emploi du temps de l'élève si vous l'avez au moment de l'inscription

Si vous avez complété la rubrique « décharges parentales », vous devez fournir :

- La copie de la Carte d'Identité des personnes autorisées à prendre en charge votre enfant

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- La copie du jugement ou de la convention parentale
- La copie du planning de garde avec mention des deux adresses de prise en charge

VOTRE DOSSIER EST À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS :

- Par courriel (à privilégier) à : tsh@cg974.fr

- Par courrier ou en dépôt dans notre service à :

Pour le secteur Nord :

Conseil Départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité
26, avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis

Pour les secteurs Ouest/Sud/Est :

Conseil Départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité
13, rue Bory St-Vincent – Immeuble Guétali – BP343 – 97448 Saint-Pierre Cedex

Protection des Données

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant. Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est l'obligation légale : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@cg974.fr si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Département de La Réunion

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE MOBILITÉ/INCLUSION
CELLULE MOBILITÉ

Antenne Nord: 26 avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis

Antenne Sud : 13, rue Bory St-Vincent Immeuble Guétali – BP343
97448 Saint-Pierre Cedex

Tél : 0262 96 43 41
Courriel : tsh@cg974.fr